



DÉCISION DEC_2026_079

OBJET : Signature d'un contrat de prestation avec l'association Orchidées des îles pour une animation lors de l'exposition Sargastique dans le cadre des Journées européennes du patrimoine

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°2026_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, l'Espace socioculturel Joséphine Baker organise une exposition intitulée « Sargastique, le patrimoine écologique de la Martinique en danger »,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'ouverture de cette exposition, il est prévu de proposer une initiation aux percussions et aux chansons d'influences caribéennes,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Orchidée des îles pour la réalisation de cette animation,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de prestation correspondant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Orchidée des îles un contrat de prestation portant sur l'animation d'une initiation aux percussions et aux chansons d'influences caribéennes, organisée le samedi 19 septembre 2026, de 17h30 à 19h00, à l'Espace socioculturel Joséphine Baker à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de la prestation est fixé à 250 € net de taxe, la TVA n'étant pas applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 25/09/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260923-DEC_2026_079-AU

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 septembre 2026

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026